

*Appel à projets thématiques de recherche scientifique bien-être animal*

\* \* \*

**Réalisation d'une étude sur  
les alternatives à la mise à mort des jeunes mâles**

**1. Avant-propos.**

La spécialisation toujours plus poussée des élevages vers un seul type de production entraîne des risques de dérives dont notamment la mise à mort des très jeunes mâles en production laitière ou production d'œufs.

L'élevage de races bovines ou caprines laitières spécialisées entraîne un désintérêt pour les individus mâles non producteurs de lait par essence tout en étant incapables d'atteindre le seuil de rentabilité en engraissement. En effet, lorsque les prix de vente de ces jeunes veaux et chevreaux ne peut dépasser le coût de leur entretien, il est plus rentable d'un point de vue strictement économique de mettre ces animaux à mort dès leurs premiers jours de vie.

De même la mise à mort des poussins mâles des souches pondeuses est une décision économique car il n'y a pas de structure permettant leur élevage au vu de l'absence de rentabilité liée à leur engraissement.

Ces situations posent de réels problèmes d'un point de vue éthique mais contiennent également des risques de non-respect de la législation du bien-être animal. En effet, au vu des raisons économiques sous-jacentes à ces mises à mort, le risque que la technique de mise à mort ne soit pas adéquate avec la législation du bien-être animal est important.

Le Code wallon du bien-être animal prévoit à l'article D.57 qu'un animal ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal. De plus, un animal ne peut être mis à mort qu'après anesthésie ou étourdissement.

En outre, la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire précise que l'euthanasie est un acte vétérinaire.

Au vu de ce contexte, une étude devrait être menée en vue d'établir la pertinence de développer concrètement des types d'élevage qui évitent la mise à mort de ces animaux.

**2. Objectifs de l'appel à propositions.**

Tenant compte des éléments ci-dessus, la Ministre C. Tellier en charge du bien-être animal a décidé de lancer un appel à projets afin de réaliser une étude scientifique ayant pour objectif principal d'objectiver et de promouvoir des techniques qui permettent d'éviter la mise à mort des jeunes mâles dans les élevages laitier (bovins et caprins) et dans la production d'œufs et qui devra reprendre prioritairement les éléments suivants :

- Etablir un état des lieux de la situation wallonne vis-à-vis de la mise à mort des jeunes mâles pour la production laitière bovine et caprine ainsi que pour la production d'œufs (mise à mort directe sur le lieu de production mais aussi indirecte en amont de la production éventuellement en dehors de la Wallonie)
- Recenser les différentes alternatives possibles à ces mises à mort en compilant et prenant en compte les études déjà réalisées (engraissement, insémination avec

sperme sexé, sexage in ovo, ....) mais également en investiguant des concepts originaux

- Envisager les conditions de faisabilité techniques, économiques (coûts/bénéfices) et légales des différentes alternatives ainsi que l'intérêt sociétal à leur égard
- Analyser l'opportunité de développement de ces alternatives en Wallonie en tenant compte :
  - de la plus-value en termes de bien-être animal
  - de la faisabilité technique
  - de la faisabilité économique
  - des attentes de la société pour des pratiques plus éthiques et respectueuses du bien-être animal

Au terme de sa mission, le promoteur rédigera un rapport d'activités détaillé qui sera adressé à Madame la Ministre Tellier et à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du Service Public de Wallonie.

### **3. Critères d'éligibilité et modalités d'introduction des propositions.**

Le présent appel à projets est doté d'un budget plafonné à 100.000 € à charge du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2020. L'étude devra être réalisée endéans un délai de maximum six mois.

Les propositions doivent être introduites en langue française par une unité de recherche francophone et émanant d'une faculté universitaire ou d'une haute école dispensant un enseignement supérieur de type long, ou d'un centre de recherche public ou privé francophone réalisant des recherches dans le domaine concerné.

Les propositions détaillées ne dépassant pas 20 pages dactylographiées A4, caractère 12, sans interligne, doivent être déposées, en 5 exemplaires, au Secrétariat de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, Chaussée de Louvain 14, Bât. PI. (2<sup>ème</sup> étage), 5000 – Namur, au plus tard le 9 octobre 2020.

Les propositions sont à structurer comme suit :

- L'identification du promoteur ;
- l'apport du projet en vue de répondre aux besoins et problèmes tels que décrits au point 2 ;
- l'expertise, l'expérience et les références du promoteur en matière d'études et d'analyses socio-économiques dans le domaine animal en Wallonie mais également ses compétences sur les aspects techniques et légaux ;
- les voies prévisibles de transfert et de valorisation des résultats ;
- la description détaillée des travaux projetés, des actions à mener et des méthodes de travail proposées et des livrables à produire ;
- la collaboration structurée éventuelle et répartition des tâches ;
- le budget détaillé (frais de personnel, frais de fonctionnement, ...).

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal transmet au promoteur, par email avec accusé de réception, un accusé de réception de la proposition. Cet accusé mentionne le numéro du dossier qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

#### **4. Critères d'évaluation.**

L'administration évalue les demandes éligibles sur la base des critères suivants :

- la qualité de la proposition, à savoir la qualité du programme de travail et la possibilité d'atteindre l'objectif principal qui est d'objectiver et de promouvoir des techniques qui permettent d'éviter la mise à mort des jeunes mâles dans les élevages laitier (bovins et caprins) ou dans la production d'œufs.
- la qualité scientifique, à savoir la contribution du projet en termes d'acquisition de connaissances nouvelles ou d'avancées dans le domaine concerné ;
- l'originalité, à savoir le caractère innovant de l'approche proposée ;
- la faisabilité, à savoir la connaissance factuelle de la problématique abordée ainsi que l'expertise et la capacité du promoteur à mettre en œuvre le programme de travail avec le budget proposé et à atteindre les objectifs déterminés dans le délai fixé avec un rapport qualité/coût adéquat ;
- Le transfert des résultats, à savoir la mesure dans laquelle les résultats de l'étude sont susceptibles d'être valorisés et utilisés en particulier par le monde décisionnel en cette matière
- Le coût de la mission.

L'évaluation est faite sur base de cotations correspondant aux appréciations suivantes : excellent, très bon, bon, passable, insuffisant.

#### **5. Procédure de sélection.**

Chacune des propositions est évaluée selon les six critères énoncés ci-avant au point 4. Cette évaluation est faite indépendamment par quatre agents de la DGARNE, dont trois appartenant à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal et un à la Direction de la Recherche et du Développement. Ensuite, les cotes pour chacun des critères sont confrontées et argumentées lors d'une réunion collégiale ; une cote moyenne est établie par critère pour chaque proposition. Enfin, le classement des propositions est dressé selon la moyenne arithmétique des cotes des six critères. Ce classement sera pris comme base en vue de soumettre une proposition d'octroi de subvention à la décision ministérielle.

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal informera chaque promoteur de la décision finale concernant sa proposition.

---